

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35** L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **27** Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en la
halle Léo Ferré, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35** **Etaient présents :**
Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François
GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCATION :
26 août 2021
Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla
PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD, Patricia
SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux

DELIBERATION
N° **2021-103**

OBJET :
**SERVITUDE
D'AQUEDUC ET DE
PASSAGE D'UNE
CANALISATION, AU
PROFIT DU CANAL DE
PROVENCE, SUR LA
PARCELLE
COMMUNALE
CADASTREE SECTION
CY N°19 – LIEU-DIT
VALABRE –
DELIBERATION
MODIFIANT CELLE
DU 25/09/2017**

Procurations étaient données à :
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI
Alain GIUSTI par Pascal NALIN
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRINI
Noura ARAB par Valérie SANNA
Jimmy BESSAIH par Claude JORDA
Patricia SPREA par Guy PORCEDO
Marie-Christine RICHARD par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que la Société du Canal de Provence (SCP) - dont le siège est au Tholonet - CS 70 064, 13182 Aix en Provence Cedex 5 - sollicite la constitution d'une nouvelle servitude d'aqueduc et de passage souterrain d'une canalisation, sur la parcelle cadastrée section CY n°19 – Lieu-dit Valabre.

Que, par une précédente délibération en date du 25/09/2017, le Conseil Municipal a déjà donné son accord pour constitution de servitude sur ladite parcelle.

Que, dans le cadre de la rénovation de son réseau, la Société du Canal de Provence va modifier le tracé de la conduite.

Considérant que la servitude s'exercera désormais sur une longueur de 90 mètres linéaires, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan ci-joint.

Que, de ce fait, il convient de modifier la délibération initiale du 25/09/2017, uniquement en ce qu'elle porte sur les modalités d'exercice de la servitude, ainsi que la convention précédente.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 270 € (deux cent soixante-dix euros) sera versée par la SCP à la commune, lors de la signature de l'acte.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Constitue, au profit de la Société du Canal de Provence (SCP), une nouvelle servitude d'aqueduc et de passage, sur la parcelle cadastrée section CY n°19 – Lieu-dit Valabre.

Article 2 :

Dit que cette servitude s'exercera sur une longueur de 90 mètres linéaires et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et au plan ci-joint.

Article 3 :

Dit qu'à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 270 € (deux cent soixante-dix euros) sera versée par la SCP à la commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

Dit que tous les frais d'acte seront à la charge de la SCP.

Article 6 :

Dit que la présente délibération modifie en conséquence la délibération initiale du 25/09/2017.

Article 7 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des
suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 1er septembre 2021

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

9 SEP. 2021